

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix- Travail-Patrie

MINISTERE DES FORETS
ET DE LA FAUNE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES FORETS

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY
AND WILDLIFE

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF FORESTRY

0021 MIN/FOF/SG/DF/SDIAF/SC

Yaoundé, le 25 FEV 2000

AVIS AU PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public que l'Administration chargée des Forêts procédera au classement au profit de la Commune de Yingué d'un massif forestier de 25 119 hectares, situé dans le Département du Nkam, Arrondissement de Yingué, Province du Littoral et délimité ainsi qu'il suit :

DESCRIPTION DU MASSIF FORESTIER

Bloc I: 9 868 ha

Le point de base A de coordonnées UTM 032 N (X: 630 766 m; Y: 510 610 m) est situé à l'intersection du fleuve Nkam et la piste Bewang-Yongo.

Cette forêt est limitée ainsi qu'il suit :

A l'Ouest et au Sud:

Du point A, suivre le fleuve Nkam en aval jusqu'à sa confluence avec la rivière Makombé, puis suivre Mokombé en amont sur 15,43 km jusqu'à sa confluence avec un affluent non dénommé pour atteindre le point B (642 105 ; 510 020) :

Du point B, par la droite BC = 5,69 km de gisement 22 degrés pour atteindre le point C (644 229 ; 515 300), situé à la confluence de deux cours d'eau non dénommés ;

A l'Est:

Du point C, par la droite CD = 5,21 km de gisement 35 degrés pour atteindre le point D (647 177 ; 519 517), situé sur un cours d'eau non dénommé ;

Au Nord et à l'Ouest:

Du point D, par la droite DE = 2,85 km de gisement 314,5 degrés pour atteindre le point E (645 117 ; 521 549), situé sur la piste Bewong-Tongo.

Du point E, suivre la piste vers Bewang sur 20,24 km pour atteindre le point A dit de base du bloc I.

Bloc II : 15 242 ha

Le point de base A de coordonnées UTM 032 N (X: 651 454 m ; Y: 491 504 m) est situé à la confluence de la rivière Ebo avec un cours d'eau non dénommé.

Cette forêt est limitée ainsi qu'il suit :

À l'Ouest et au Nord :

Du point A, suivre la droite AB = 3,43 de gisement 97,5 pour atteindre le point B (655 372 ; 490 979), situé sur Ebo ;

Du point B, suivre Ebo en amont sur 3,5 km pour atteindre le point C (657 765 ; 491 515), situé sur le même cours d'eau Ebo ;

Du point C, par la droite CD = 2,79 km de gisement 101,5 degrés pour atteindre le point D (660 471 ; 491 613), situé sur un cours d'eau non dénommé affluant de la rivière Nouya ;

Du point D, suivre cet affluent en aval jusqu'à sa confluence avec Nouya, puis suivre Nouya en amont sur 1,48 km jusqu'à sa confluence avec un cours d'eau non dénommé et suivre ce cours d'eau non dénommé en amont jusqu'à sa source, d'où le point E (662 528 ; 490 063) ;

Du point E, par la droite EF = 0,75 km de gisement 102 degrés pour atteindre le point F (663 264 ; 489 910), situé à la source d'un cours d'eau non dénommé ;

Du point F, suivre en aval ce cours d'eau non dénommé sur 2,3 km jusqu'à sa confluence avec un cours d'eau non dénommé, puis suivre ce cours d'eau non dénommé en amont sur 1,66 km pour atteindre le point G (665 898 ; 490 944), situé à sa confluence avec un cours d'eau non dénommé.

Au Nord et à l'Est :

Du point G, par la droite GH = 1,60 km de gisement 48 degrés pour atteindre le point H (667 090 ; 492 016), situé à la confluence de deux cours d'eau non dénommés ;

Du point H, suivre en aval un cours d'eau non dénommé jusqu'à sa confluence avec un cours d'eau non dénommé puis, suivre ce cours

d'eau non dénommé en aval sur 2 km pour atteindre le point I (669 083 ; 491 986), situé à sa confluence avec un cours d'eau non dénommé ;

Du point I, par la droite IS = 2,31 km de gisement 77 degrés pour atteindre le point J (671 337 ; 492 516), situé à la confluence de deux cours d'eau non dénommés affluents de la rivière Dibouem ;

Du point J, suivre cet affluent en aval jusqu'à sa confluence avec le cours d'eau Mbam, suivre Mbam en aval sur 9,14 km jusqu'à sa confluence avec la rivière Dibouem et suivre Dibouem en amont sur 4,83 km pour atteindre le point K (677 081 ; 492 949), situé à sa confluence avec un cours d'eau non dénommé ;

Du point K, par la droite KL = 2,21 km de gisement 69,5 pour atteindre le point L (679 189 ; 493 710), situé à la confluence de deux cours d'eau non dénommés ;

Du point L, par la droite LH = km de gisement pour atteindre le point M (681 434 ; 493 212), situé à la confluence de deux cours d'eau non dénommés ;

Du point M, par la droite MN = km de gisement pour atteindre le point N (679 429 ; 489 112), situé à la confluence de deux cours d'eau non dénommés ;

Du point N, par la droite NO = km de gisement pour atteindre le point O (669 297 ; 489 634), situé à la confluence de deux cours d'eau non dénommés affluents de Dibouem ;

Au Sud et à l'Ouest :

Du point O, suivre cet affluent en aval sur 0,73 km, jusqu'à sa confluence avec le cours d'eau Dibouem pour atteindre le point P (669 733 ; 483 928), situé à sa confluence avec un cours d'eau non dénommé ;

Du point P, suivre ce cours d'eau non dénommé en amont sur 8,60 km pour atteindre le point R (669 522 ; 485 101), situé sur ce même cours d'eau non dénommé ;

Du point Q, par la droite QR = 2 km de gisement 326,5 pour atteindre le point R (679 429 ; 489 112), situé à la confluence de la rivière Nouya avec un cours d'eau non dénommé ;

Du point R, suivre en aval Nouya sur 4,18 km jusqu'à sa confluence avec un cours d'eau non dénommé, puis suivre ce cours d'eau non dénommé en amont sur 2,46 km pour atteindre le point S (659 767 ; 489 882), situé à la confluence de deux cours d'eau non dénommés ;

Du point S, par la droite ST = 1,17 km de gisement 243 pour atteindre le point T (658 717 ; 489 351), situé à la confluence de deux cours d'eau non dénommés affluents de la rivière Eb ;

Du point T, suivre cet affluent en amont jusqu'à sa source, pour atteindre le point U (658 238 ; 486 365) ;

Du point U, par la droite UV = 1,92 km de gisement 247 pour atteindre le point V (656 472 ; 485 487), situé à la confluence de deux cours d'eau non dénommés ;

Du point V, par la droite VW = 1,45 km de gisement 258,3 pour atteindre le point W (655 045 ; 485 196), situé à la source d'un cours d'eau non dénommé affluent d'Ebo ;

Du point W, suivre cet affluent en aval sur 6,28 km jusqu'à sa confluence avec Ebo, puis suivre Ebo en amont sur 6,62 km pour atteindre le point A dit de base du bloc II.

Le plan de la portion de forêt à classer est tenu à la disposition du public à la Direction des Forêts à Yaoundé, à la Délégation Provinciale des Forêts et de la Faune du Littoral à Douala, à la Délégation Départemental des Forêts et de la Faune du Nkam à Yabassi, à la Préfecture de Yabassi, à la Sous-Préfecture de Yingui et à la Mairie de Yingui.

Les propositions et réclamations concernant ce projet de classement sont reçues à la Préfecture au cours des 30 (trente jours) qui suivent de la date d'affichage du présent avis au public dans le chef-lieu du Département du Nkam.

AMPLIATIONS :

- MINFOP/DF
- GOUVERNEUR/LITTORAL
- DPFF/LITTORAL
- PREFET/NKAM
- SOUS-PREFET/YINGUI
- MAIRIE/YINGUI

LE MINISTRE DES FORETS ET DE LA FAUNE



NGOLLE NGOLLE ELVIS

FORETS COMMUNALES DE NINGUI
SUPERFICIE 25.110 HA

